

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023

Délibération n°001/2023 : **Subvention allouée au titre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière pour la réalisation d'une étude mobilité**

M. le Maire rappelle que chaque année le Département du Rhône informe les Communes de l'ouverture du dispositif de répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, laquelle répartition est réalisée selon les dispositions des articles R.2334-10 à R.2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

Ce dispositif, qui permet de financer des opérations relatives aux transports en commun et à la circulation routière, est ouvert aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 10 000 habitants auxquels les communes ont transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement ainsi qu'aux communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements.

Aussi et par sa décision n°004/2022 en date du 13 mai 2022, M. le Maire a décidé de solliciter une aide financière au titre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police pour la réalisation d'une étude mobilité, dont le coût prévisionnel s'élevait à 20 000 € HT.

Lors de sa séance du 21 octobre 2022, le Conseil Départemental du Rhône a procédé à la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police et a, dans ce cadre, attribué à la Commune d'Orliénas une subvention d'un montant de 6 000 € pour la réalisation de cette étude mobilité.

La décision de cette attribution, notifiée à la Commune par M. le Préfet du Rhône dans un courrier du 30 décembre 2022, prévoit la transmission d'une délibération du Conseil Municipal mentionnant de façon expresse l'engagement de réaliser l'étude et acceptant la subvention.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la subvention d'un montant de 6 000 € allouée au titre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière et de s'engager à faire réaliser l'étude mobilité objet de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la subvention d'un montant de 6 000 € allouée au titre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière, et ce, pour la réalisation d'une étude mobilité sur la Commune d'Orliénas ;
- **S'engage** à faire réaliser l'étude mobilité objet de la subvention ; laquelle étude mobilité a été confiée à un bureau d'études techniques et est en cours de réalisation ;
- **Charge** M. le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°002/2023 : **Acquisition de la parcelle de terrain n°BB229**

M. le Maire rappelle que par délibération n°020/2022 en date du 18 mai 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir auprès de l'OPAC du Rhône la parcelle de terrain cadastrée sous le n°BB229, d'une surface de 16 m².

Cette délibération prévoyait l'acquisition de la parcelle par la Commune à titre gracieux. Néanmoins, l'OPAC du Rhône a indiqué consentir cette cession de la parcelle à la Commune à l'euro symbolique.

En conséquence et afin de pouvoir procéder à l'acquisition de cette parcelle, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°020/2022 du 18 mai 2022 portant acquisition de la parcelle de terrain n°BB229 et de décider d'acquiescer cette parcelle auprès de l'OPAC du Rhône à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de retirer la délibération n°020/2022 du 18 mai 2022 portant acquisition de la parcelle de terrain n°BB229 ;
- **Décide** d'acquiescer à l'euro symbolique la parcelle cadastrée sous le n°BB229, propriété de l'OPAC du Rhône et d'une surface de 16 m² ;
- **Indique** que les frais relatifs à cette acquisition, et notamment les frais de préparation et de publication de l'acte, seront pris en charge par la Commune ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°003/2023 : Subventions aux associations

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des demandes de subventions reçues par la Commune :

- L'association Prévention Routière : 300 € pour le financement des actions de sensibilisation de l'association ;
- L'association ASO Tennis de Table : 600 € pour l'organisation d'un tournoi ;
- Coopérative scolaire école élémentaire : 1 454,99 € pour financer le transport de la classe découverte des CM2.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes de subventions.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :
 - L'association Prévention Routière : 300 € ;
 - L'association ASO Tennis de Table : 600 € ;
 - Coopérative scolaire école élémentaire : 1 454,99 €.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

Publiée et affichée le 27 février 2023.

**Le Maire,
Olivier BIAGGI**

